

**DELEGATION DE Monsieur Charles CAZENAVE**

**D-2012/713**

**Santé Scolaire. Action sur le développement durable.  
Empreinte écologique. Convention entre la Ville de Bordeaux  
et le centre régional d'écoénergétique d'Aquitaine.  
Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'agenda 21 et de l'action 49 prévue au thème 6 consistant à sensibiliser les jeunes générations au développement durable, la Ville de Bordeaux va, comme lors de l'année passée, développer cette action auprès des scolaires bordelais, par le calcul de l'empreinte écologique et les éco-gestes quotidiens.

Cette action sera mise en œuvre au cours du dernier trimestre de cette année scolaire 2012-2013.

Pour ce faire, la Ville demande à l'association le CREAQ (Centre Régional d'Ecoenergetique d'Aquitaine), d'assurer les interventions dans les écoles par du personnel qualifié et de fournir le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de cette action éducative, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération.

Cette action sera menée auprès de 20 écoles élémentaires volontaires soit 500 élèves de cycle III et plus particulièrement les CM1 et CM2.

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et le CREAQ, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 1 950 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**CONVENTION DE SENSIBILISATION  
ACTION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
EMPREINTE ÉCOLOGIQUE**

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Le CREAQ  
(Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine)  
Représenté par son Président, madame Dominique PROST**

Association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général pour la promotion dans la région Aquitaine,  
des stratégies de lutte contre le changement climatique et de décroissance de l'empreinte écologique

Maison de la Nature et de l'Environnement - 3, rue de Tausia 33800 Bordeaux

Tél : 05 57 95 97 04 - Fax : 05 56 92 34 98 - [asso@creaq.org](mailto:asso@creaq.org)

**Code APE : 9499Z - N° SIRET : 41993219900013**

• **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux et le CREAQ s'associeront dans une action de sensibilisation aux gestes quotidiens favorables au développement durable pour les écoles élémentaires participant à cette opération.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :**

## **ARTICLE 1 : Objet**

La Ville de Bordeaux souhaite développer pour les élèves des écoles élémentaires de la ville, des séances de sensibilisation sur les gestes quotidiens favorables au développement durable.

Pour ce faire, elle demande à l'association CREAQ d'impulser une action pour l'année scolaire 2012-2013, assurée par des personnels qualifiés.

## **ARTICLE 2 : Objectif de l'action**

Destinée aux élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires de Bordeaux, la formation a pour objet de sensibiliser les élèves à l'impact de nos gestes quotidiens et de les aider à découvrir ceux contribuant à rendre concrète la notion d'éco-responsabilité.

## **ARTICLE 3 : Description de l'action**

Les élèves pourront s'appuyer sur un support de réflexion qui a été intitulé : **le carnet de Dédé**.

Une version éducateur existe et permet à chaque enseignant de s'approprier cet outil et d'envisager ses séances.

Pour l'année scolaire 2012-2013, deux formules sont proposées aux écoles :

La première consiste en une séance de sensibilisation par l'intervention extérieure d'un représentant du CREAQ (durée 1 h 30 mn).

La deuxième plus approfondie peut s'inscrire dans un projet d'école et se déroule en quatre modules :

### **1 ère étape : le remue-méninges (p.2 et 3)**

Il s'agit d'une phase d'éveil et de questionnement à mener en classe par l'enseignant et ayant pour but :

- d'identifier les représentations initiales des élèves
- de mesurer leurs connaissances sur le sujet (pré-acquis)
- de stimuler leur curiosité et de susciter le questionnement en plaçant les enfants en situation de recherche et d'interrogation.

### **2 ème étape : le calcul de l'empreinte écologique (p. 4 à 15)**

Il s'agit d'une phase d'approfondissement et d'action de recherche à faire en famille et permettant aux élèves :

- de s'approprier graduellement les différents niveaux de complexité des enjeux du développement durable
- de prendre conscience de notre responsabilité individuelle et collective
- de créer eux-mêmes du lien entre leur famille et leurs activités scolaires

### **3 ème étape : intervention extérieure des intervenants du CREAQ (p. 16 à 17)**

Il s'agit d'une phase de formulation et d'institutionnalisation qui sera animée par le CREAQ et permettra aux élèves d'appréhender les notions essentielles :

- Bilan des calculs d'empreinte
- Comment tendre vers une société plus solidaire et plus économe ? la notion de développement durable
- Comment tendre vers un développement durable ? la notion d'écocitoyenneté

### **4 ème étape : la remise de la documentation**

Il s'agit ici d'outiller les enseignants, les élèves, les familles, afin que des phases de prolongation soient envisageables.

**ARTICLE 4 : Bénéficiaires et période de l'action**

Il s'agit d'une opération limitée à 500 élèves du cycle III des écoles élémentaires volontaires et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2011-2012.  
Elle se déroulera pendant le troisième trimestre.

**ARTICLE 5 : Obligations des deux parties**

L'association CREAQ s'engage à intervenir dans les écoles à la date convenue entre les parties et non modifiable à moins de 15 jours avant la dite intervention, avec la documentation imprimée et livrée par la Mairie de Bordeaux.

Le service de Santé scolaire de la Mairie de Bordeaux est tenu de transmettre les informations et les documents aux écoles.

**ARTICLE 6 : Financement de l'opération**

La présente convention est établie pour :

r 20 classes (75.00 € / classe)..... 1 500 €

r 1 Journée 1/2 de préparation (conception, logistique) 300 € x1,5 ..... 450 €

**Soit un total de ..... 1 950 €**

Une facture sera adressée par l'association CREAQ à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 45 jours maximum à réception de la facture.

**ARTICLE 7 : Responsabilité**

Pendant toute la durée de l'opération, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,**

Le Maire Alain JUPPE

**Pour l'association CREAQ**

Madame Dominique PROST

La Présidente



**D-2012/714**

**Santé scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union Départementale des sapeurs pompiers 33. Signature. Financement. Autorisation.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action au cours de l'année scolaire 2012-2013.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention est établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4923,80 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## CONVENTION DE FORMATION

### INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Réf. INI

Entre d'une part :

**La Ville de Bordeaux,  
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,**

Et d'autre part :

**Monsieur le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde  
56 cours du Maréchal Juin – Entrée 1 – Apt 17 – 33000 BORDEAUX  
SIREN : 410 997 936 – N° Agrément DRTEFP : 72 33 0520833**

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

#### **Article 2 :**

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

#### **Article 3 :**

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

**Article 4 :**

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

**Article 5 :**

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

**Article 6 :**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2012-2013 pour :

35 classes (100,00 € / classe)..... 3 500,00 € TTC

Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,40 € TTC (tarif dégressif)

1017 livres.....1 423,80 € TTC

**Soit un total de .....4 923,80 € TTC**

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

**Article 7:**

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout évènement survenant en dehors des séances de formation.

**Article 8 :**

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux  
Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33  
Lieutenant Colonel FRANZON

**D-2012/715**

**Education à la Santé. Thème ' Prévention sur les risques des accidents domestiques'. Convention entre la Ville de Bordeaux, la CROIX-ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION MAIF.**

Monsieur Charles CAZENAVE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours des huit dernières années, la Ville de Bordeaux a mis en place une action d'éducation à la santé sur le thème « Prévention sur les risques des accidents domestiques ». Elle souhaite cette année développer de nouveau cette opération auprès des élèves des grandes sections des écoles maternelles ainsi que des cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville.

Je vous rappelle que la Ville initie déjà une formation aux gestes de premiers secours auprès des élèves des cours moyens des écoles élémentaires à l'aide d'une formation animée par le S.D.I.S.

L'action projetée est basée sur un projet pédagogique soutenu par la PREVENTION M.A.I.F. à l'aide d'outils pédagogiques adaptés, mis gracieusement à notre disposition et laissés aux écoles. Cette action sera relayée par des intervenants de la CROIX ROUGE FRANCAISE à partir des supports « Célestin ».

Elle a pour objectif l'identification et l'explication des risques domestiques, la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents de la vie courante.

Pour ce faire, la Ville demande à la délégation locale de la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action, moyennant une participation aux investissements induits par le montage de cette opération pour cette délégation locale.

De plus, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition « La maison des dangers » servant de base à des interventions.

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville, la CROIX ROUGE FRANCAISE de Bordeaux et la PREVENTION M.A.I.F, définissant les modalités des interventions, ainsi que le financement attribué par la Ville de Bordeaux à la Croix-Rouge qui s'élèvera à 3000 € au titre de participation financière pour la bonne exécution de cette opération.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à procéder au paiement de la somme de 3000 euros sur la rubrique 254 – compte 6228 - sur le budget de l'année 2013.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA CROIX- ROUGE FRANCAISE ET LA PREVENTION MAIF**

Entre :

**La Ville de Bordeaux** représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé,

**La CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation locale de Bordeaux - 50 rue Ferrère 33000 BORDEAUX**

représentée par son Président Monsieur Pierre Barbe,

et:

**L'antenne PREVENTION MAIF de Bordeaux, Georges V**, représentée par Madame Marie-Christine Bodel, sa présidente.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Il est convenu que la Ville de Bordeaux, la CROIX ROUGE FRANCAISE et la PREVENTION M.A.I.F s'associeront dans une action de sensibilisation aux risques domestiques pour les grandes et moyennes sections des écoles maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération.

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :**

**ARTICLE I : Objet**

La Ville de Bordeaux souhaite continuer à développer pour les élèves des grandes sections des écoles maternelles, cours préparatoires et élémentaire 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la ville, des séances de prévention sur les risques et accidents domestiques.

Pour ce faire, elle demande à la délégation locale de la CROIX-ROUGE FRANCAISE Bordeaux de continuer pour l'année scolaire 2012/2013 d'assurer par des personnels qualifiés, formés et habilités, la partie opérationnelle de cette action et à la PREVENTION MAIF de fournir les supports pédagogiques appropriés.

D'autre part, la prévention MAIF propose aux écoles une exposition : La maison des dangers et, éventuellement, l'atelier « La malle aux dangers » dans les écoles concernées.

## **ARTICLE II : Objectifs et description de l'opération**

### **Objectifs de cette opération pour l'année scolaire 2012/2013 :**

Basée sur un projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF et auquel s'associe la délégation locale Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE, à savoir la visualisation et l'interprétation pratique de supports variés sur la prévention et les risques des accidents domestiques, elle a pour objet :

- l'identification et l'explication des risques domestiques ;
- la formation et l'enseignement aux enfants, voire aux parents, des gestes et comportements préventifs à avoir face aux risques d'accidents domestiques.

La Ville de Bordeaux souhaite cette année faire bénéficier en priorité de ce projet pédagogique les élèves des grandes sections des écoles maternelles et ceux des cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires.

Elle demande à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE d'en être l'opérateur.

Les séances seront dispensées par des formateurs ou initiateurs CROIX-ROUGE FRANCAISE formés par ses soins et autres intervenants qualifiés (Brevet de secourisme européen, formation d'initiateur pédagogique, formation au projet pédagogique élaboré par la PREVENTION MAIF).

### **ARTICLE III : Bénéficiaires de l'opération :**

Les enfants scolarisés en grande section des écoles maternelles et cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires de la Ville de Bordeaux participant à cette opération, soit environ 1500 à 1800 jeunes élèves.

### **ARTICLE IV : Période et effectifs détaillés**

Les séances de formation seront effectuées durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, la formation des initiateurs se déroulant au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Il est prévu qu'environ 60 séances, par groupe de trois classes pour les grandes sections des classes maternelles, les cours préparatoires et cours élémentaires 1<sup>ère</sup> année des écoles élémentaires, ou de quinze enfants pour les petites et moyennes sections des écoles maternelles, seront nécessaires afin de sensibiliser l'ensemble des élèves concernés.

### **ARTICLE V : Evaluation de l'action**

La délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE communiquera à la Ville de Bordeaux une évaluation quantitative et qualitative de son action.

### **ARTICLE VI : Communication sur l'opération**

Toutes publications, communications avec les médias faites par l'une des trois parties sur l'opération citée dans l'article 2 devra mentionner le partenariat entre la Ville de Bordeaux, la PREVENTION MAIF et la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE. Toutes publications, articles de presse devront être adressés aux partenaires non initiateurs de cette communication pour information.

## **ARTICLE VII : Financement**

Une allocation de Trois mille Euros (3000€) sera attribuée par la Ville de Bordeaux à la délégation locale de Bordeaux de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à titre de participation financière.  
Le versement de cette contribution sera effectué en une seule fois avant le 30 juin 2013.  
La remise de cette allocation pourra, si les 3 parties le souhaitent, faire l'objet d'une cérémonie officielle en présence des médias.

## **ARTICLE VIII : Obligations des 3 parties**

### **Ville de Bordeaux**

- Versement de l'allocation sus mentionnée
- Communication de la liste des écoles, des interlocuteurs, des effectifs et du nombre de séances par école dans des locaux bien identifiés ainsi que la coordination des relations avec les services concernés de l'Education Nationale.
- Approvisionnement par la PREVENTION M.A.I.F et la Ville en cassettes vidéo, brochures et autres matériels en temps et heures dans toutes les écoles concernées par l'opération.

### **Délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux**

- Réalisation de l'opération telle que décrite dans l'article II de cette convention et pour laquelle une allocation lui est attribuée.
- Conduite des séances par des formateurs, initiateurs diplômés et autres intervenants qualifiés de la CROIX-ROUGE FRANCAISE.
- Edition d'un rapport d'activité adressé à la Ville tel que décrit dans l'article V de la convention.
- Les bénévoles CROIX ROUGE, délégation locale de Bordeaux, intervenant dans l'action, sont pris en charge par l'assurance de l'association CROIX ROUGE FRANCAISE.

### **PREVENTION MAIF**

La PREVENTION MAIF s'engage à fournir gracieusement les matériels pédagogiques adaptés (supports vidéo, brochures, expositions, dépliants) nécessaires au bon déroulement de l'opération, dont certains resteront aux écoles de la Ville de Bordeaux ou aux élèves.  
Selon la disponibilité des membres de l'Antenne, elle s'engage à soutenir les actions organisées par des interventions personnelles et à répondre aux demandes des écoles.

**ARTICLE IX : Sanctions**

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la délégation locale de la CROIX-ROUGE de Bordeaux, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'allocation versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun et/ou de ne pas renouveler le financement lors de l'exercice suivant.

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par la Mairie de Bordeaux l'allocation prévue par la Ville de Bordeaux pour la CROIX-ROUGE FRANCAISE, délégation locale de Bordeaux , restera acquise à celle-ci, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires, le

**Pour la  
CROIX-ROUGE FRANCAISE  
Délégation locale de Bordeaux**  
Monsieur Pierre BARBE  
Président de la délégation locale

**Pour la  
PREVENTION MAIF**  
Madame Marie-Christine BODEL  
Présidente de l'antenne

**Pour la  
Ville de Bordeaux**  
Monsieur Alain Juppé  
Le Maire